



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ENSEIGNEMENT
AGRICOLE PUBLIC
DE NORMANDIE

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE MÉTIER DE L'AGRICULTURE OPTION HORTICULTURE

Objectifs de la formation

Le CAP Agricole Métiers de l'agriculture - support horticulture est un diplôme de niveau 3 qui permet à son/sa titulaire d'être capable de :

- agir dans des situations de la vie courante à l'aide de repères sociaux ;
- mettre en œuvre des actions contribuant à sa construction personnelle ;
- interagir avec son environnement social ;
- réaliser des travaux sur les végétaux ;
- réaliser des travaux de suivi des cultures de l'implantation à la récolte et au conditionnement ;
- réaliser des travaux liés à l'entretien courants des matériels, équipements, installations et bâtiments ;
- s'adapter à des enjeux professionnels locaux.

Pour la poursuite d'études et les débouchés professionnels se référer au site internet.

Lieux de la formation

Campus Métiers Nature
de Coutances - CFA
www.campusagri.fr

Horti-Pôle Evreux
CFA
www.eapevreux.fr

NaturaPÔLE
Campus Hortithèque
CFA de Fauville
www.naturapole.fr



APPRENTISSAGE

DURÉE 2 ans

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE MÉTIERS DE L'AGRICULTURE - OPTION HORTICULTURE

CONTENU DE LA FORMATION

Enseignement général

- Mathématiques
- Français
- Histoire-Géographie
- Sciences Économiques et Sociales
- Biologie
- Anglais
- Éducation Socio-Culturelle
- Éducation Physique et Sportive

Enseignement technique

- Insertion du/de la salarié-e dans l'entreprise
- Maintenance des matériels, équipements, installations et bâtiments
- Techniques et pratiques professionnelles «Horticulture» (productions florales, légumières / maraîchage, pépinière d'ornement et fruitière...)

POURSUITES D'ÉTUDES

Bac Pro Conduite de productions horticoles

DÉBOUCHÉS MÉTIERS

Agent horticole

Agent maraîcher

Agent pépiniériste



CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis.e en formation, le/la candidat.e doit :

- Avoir suivi une scolarité complète jusqu'en fin de classe de troisième ;
- Avoir signé un contrat d'apprentissage ;
- Être âgé.e de moins de 30 ans et avoir 15 ans (ou plus) au 31 décembre de l'année d'intégration.



Admission étudiée
au cas par cas.

